

COORDINATION RÉGIONALE DU ROADDH



RAPPORT ANNUEL 2025 SUR LA SITUATION DES DEFENSEURS DES DROITS HUMAINS (DDH) EN AFRIQUE DE L'OUEST

Réseau Ouest Africain des
Défenseurs des Droits Humains



West African Human Rights
Defenders Network

TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS.....	4
RÉSUMÉ EXÉCUTIF.....	5
I- INTRODUCTION.....	6
Contexte régional de l'année 2025.....	6
Justification du rapport.....	6
Objectifs et portée du rapport.....	6
2- PRÉSENTATION DU RÉSEAU OUEST AFRICAIN DES DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS (ROADDH).....	7
2.4. ROADDH à 20 ans : acquis et perspectives.....	8
3- MÉTHODOLOGIE.....	9
4. CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE DU TRAVAIL DES DEFENSEURS DES DROITS HUMAINS EN AFRIQUE DE L'OUEST.....	9
4.1. Lois sur la liberté d'association, de réunion pacifique et d'expression.....	10
4.2. Lois antiterroristes et lutte contre le blanchiment de capitaux.....	10
4.3. Lois sur la cybercriminalité et la cybersécurité.....	11
4.4. Restrictions à l'accès au financement des organisations.....	11
4.5. Changements constitutionnels, processus électoraux et instabilité politique.....	11
4.6. Lois spécifiques de protection des DDH et leurs limites.....	12
4.7. Autres dispositions et pratiques restrictives.....	12
5- NOUVEAUX FRONTS DE VULNERABILITE DES DEFENSEURS DES DROITS HUMAINS : ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX, SOCIÉTAUX, IDEOLOGIQUES ET POLITIQUES.....	13
5.1. Défenseurs des droits humains œuvrant sur l'environnement, les ressources naturelles et les industries extractives.....	13
5.2. Défenseurs des droits humains (DDH) LGBTIQ+.....	14
5.3. Impact des mouvements anti-droits humains sur le travail des défenseurs.....	15
5.4. Instrumentalisation du panafricanisme pour stigmatiser et délégitimer les DDH.....	15
6- CAS EMBLEMATIQUES DOCUMENTES PAR PAYS.....	17
6.1. Bénin : le cas de Comlan Hugues Sossoukpè.....	17
6.2. Guinée : Cas de Omar Sylla alias Foniké Menguè et Mamadou Billo Bah.....	18
6.3. Togo : le cas de Tchala Essowè Narcisse (Aamron).....	18

7. SITUATION SPECIFIQUE DES FEMMES DEFENSEURES DES DROITS HUMAINS (FDDH).....	20
8. PRATIQUES ENCOURAGEANTES OBSERVEES EN MATIERE DE PROTECTION DES DEFENSEURS DES DROITS HUMAINS.....	23
8.1. La mobilisation rapide et coordonnée de la société civile face aux violations.....	24
8.2. Le rôle central des dénonciations publiques et du plaidoyer stratégique.....	24
8.3. Le renforcement progressif des cadres institutionnels et juridiques de protection.....	24
8.4. Le développement des capacités en matière de sécurité physique et numérique.....	25
8.5. Les initiatives spécifiques en faveur des femmes défenseures des droits humains.....	25
8.6. La coopération et le dialogue, même limités, avec certaines autorités étatiques.....	25
8.7 La relocalisation et les shelters : une bonne pratique structurante observée en 2025.....	26
9. RECOMMANDATIONS.....	27
9.1. Recommandations aux États d'Afrique de l'Ouest.....	27
9.2 À l'attention des organisations régionales et internationales.....	27
9.3. À l'attention des OSC.....	28
9.4. À l'attention des partenaires techniques et financiers.....	28
CONCLUSION.....	29
ANNEXES.....	31
ANNEXE I : PRÉSENTATION DU RÉSEAU OUEST AFRICAIN DES DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS (ROADDH).....	32
1.1. Historique et mission du ROADDH.....	32
1.2. Mandat et axes d'intervention.....	32
1.3. Les coalitions membres et les points focaux du ROADDH.....	33
ANNEXE II- MÉTHODOLOGIE.....	34
2.1. Approche méthodologique générale.....	34
2.2. Sources de données et outils de collecte.....	34
2.3. Traitement et analyse des données.....	34
2.4. Considérations éthiques et sécuritaires.....	35
2.5. Limites du rapport.....	35

REMERCIEMENTS

Le présent rapport a été élaboré grâce à l'engagement collectif et à la contribution de nombreuses personnes et organisations qui, malgré un contexte régional marqué par des restrictions croissantes de l'espace civique, continuent d'œuvrer avec courage et détermination pour la promotion et la protection des droits humains en Afrique de l'Ouest.

Le Réseau Ouest Africain des Défenseurs des Droits Humains (ROADDH) exprime sa profonde reconnaissance à l'ensemble de ses coalitions nationales membres et aux organisations de la société civile partenaires, dont le travail de documentation, d'alerte, d'analyse et d'accompagnement des défenseurs des droits humains (DDH) a constitué la pierre angulaire de ce rapport. Leur proximité avec les réalités de terrain, leur expertise contextuelle et leur engagement constant ont permis de produire une analyse fidèle, rigoureuse et ancrée dans les vécus des DDH y compris dans les contextes les plus contraignants.

Une reconnaissance particulière est adressée aux défenseurs des droits humains et aux femmes défenseuses des droits humains qui, souvent au péril de leur sécurité et de leur liberté, ont accepté de partager leurs expériences, leurs témoignages et leurs analyses. Leur courage, leur résilience et leur persévérance demeurent une source d'inspiration et rappellent l'importance cruciale de mécanismes de protection adaptés, durables et sensibles au genre.

Le ROADDH tient également à remercier ses partenaires techniques et financiers pour leur soutien continu, leur confiance et leur solidarité. Leur accompagnement, tant financier que stratégique, a permis de renforcer les capacités de protection, de coordination et de plaidoyer du réseau et de ses membres, dans un contexte sous-régional caractérisé par des défis



Clément Nyaletsossi Voule
Président du Conseil d'Administration

sécuritaires, politiques et institutionnels majeurs. Ce soutien contribue de manière significative à la pérennité des actions en faveur de la défense des droits humains et de la protection de celles et ceux qui les portent.

Enfin, le ROADDH salue la collaboration des institutions régionales et internationales, ainsi que des mécanismes africains et onusiens de protection des droits humains, dont les échanges, recommandations et cadres normatifs continuent d'alimenter le plaidoyer pour un environnement plus sûr, plus inclusif et plus respectueux du rôle légitime des défenseurs des droits humains.

Ce rapport est dédié à toutes celles et tous ceux qui, en Afrique de l'Ouest, poursuivent sans relâche la défense des droits humains, convaincus que la justice, la dignité et les libertés fondamentales constituent les fondements indispensables de sociétés pacifiques, démocratiques et tournées vers le progrès social et économique.

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

L'année 2025 a été marquée par une détérioration significative de l'environnement de travail des défenseurs des droits humains (DDH) en Afrique de l'Ouest. Dans un contexte marqué par des transitions politiques prolongées, des régimes militaires, des crises sécuritaires persistantes et des processus électoraux contestés, l'espace civique s'est considérablement rétréci dans plusieurs pays de la région.

Cette détérioration s'est notamment traduite par :

- un recours croissant aux lois antiterroristes ;
- l'utilisation abusive des législations sur la cybercriminalité ;
- l'invocation de dispositifs de lutte contre le blanchiment de capitaux ;
- des restrictions aux manifestations et réunions publiques ;
- la criminalisation progressive de l'engagement citoyen ;
- un climat de peur et d'autocensure parmi les défenseurs, journalistes, blogueurs et activistes.

L'année a également été marquée par un désengagement notable de certains acteurs et bailleurs internationaux en matière de soutien aux défenseurs des droits humains. Ce recul s'inscrit dans un contexte de reconfiguration des priorités globales, notamment sous l'effet de crises internationales majeures ayant détourné l'attention de l'Afrique de l'Ouest.

Le présent Rapport annuel 2025 dresse un état des lieux de la situation des DDH dans les seize pays d'Afrique de l'Ouest. Il analyse les tendances majeures affectant les libertés d'expression, d'association et de réunion pacifique, documente des cas emblématiques de violations et expose les défis structurels auxquels sont confrontés les défenseurs. Une attention particulière est accordée aux femmes défenseuses des droits humains ainsi qu'aux défenseurs opérant dans des contextes de conflit, de transition politique ou d'instabilité.

L'analyse du cadre légal et réglementaire révèle une contradiction profonde entre les engagements internationaux et régionaux des États et leur mise en œuvre au niveau national. Bien que la plupart des pays soient parties aux instruments internationaux et africains de protection des droits humains, ces normes sont souvent neutralisées par des lois nationales vagues, restrictives ou appliquées de manière abusive et discriminatoire.

En 2025, les principales tendances observées sont les suivantes :

- arrestations arbitraires de défenseurs, journalistes et activistes ;
- harcèlement judiciaire et poursuites abusives ;
- interdictions de manifestations et restrictions aux rassemblements publics ;
- dissolution, suspension ou intimidation d'organisations de la société civile ;
- surveillance numérique accrue ;
- instrumentalisation des lois sécuritaires pour limiter les libertés publiques ;
- stigmatisation des DDH à travers certains discours politiques ou idéologiques.

Le rapport révèle des situations particulièrement alarmantes dans plusieurs pays, notamment au Burkina Faso, au Mali, au Niger, en Guinée, au Togo et en Guinée-Bissau, où les défenseurs opèrent dans des environnements hautement répressifs. À l'inverse, certains pays comme le Cap-Vert, le Ghana et la Sierra Leone continuent d'offrir des espaces civiques relativement ouverts, bien que fragiles et exposés à des risques de recul.

Le rapport décrit également une instrumentalisation croissante de discours se réclamant du panafricanisme ou de sentiments anti-français. Dans certains contextes, ces discours sont utilisés pour justifier des mesures restrictives, stigmatiser les acteurs de la société civile et affaiblir la légitimité des défenseurs des droits humains.

Une attention spécifique est accordée à la situation des femmes défenseuses des droits humains, qui subissent une double répression liée à leur engagement civique et à leur genre. En 2025, les FDDH ont été confrontées à :

- des violences physiques ;
 - des campagnes de diffamation sexiste ;
 - des menaces sexuelles ;
 - du harcèlement numérique ;
 - une précarisation financière accrue ;
 - une marginalisation dans certains espaces de décision et de protection.
- Les mécanismes nationaux de protection existants restent largement insuffisants, peu financés et rarement adaptés aux besoins spécifiques des femmes défenseuses.

Malgré ce contexte préoccupant, le rapport identifie également plusieurs bonnes pratiques et dynamiques positives, notamment :

- la mobilisation rapide et coordonnée de la société civile face aux violations ;
 - le recours stratégique au plaidoyer public ;
 - certaines avancées institutionnelles en matière de protection des DDH ;
 - le renforcement des capacités en sécurité physique, numérique et psychosociale ;
 - la solidarité régionale et internationale autour des défenseurs à risque.
- Ces expériences démontrent que des marges d'action subsistent et que la solidarité régionale et internationale demeure un levier essentiel de protection.

Sur la base de ces constats, le rapport formule des recommandations concrètes à l'endroit des États, des organisations régionales et internationales, du ROADDH, de ses coalitions membres et des organisations de la société civile. Les recommandations prioritaires portent notamment sur :

- le renforcement des cadres juridiques protecteurs des DDH ;
- l'abrogation ou la révision des lois restrictives utilisées pour criminaliser l'engagement citoyen ;
- la garantie effective des libertés d'expression, d'association et de réunion pacifique ;
- la mise en place ou le renforcement de mécanismes nationaux de protection des DDH ;
- l'intégration des besoins spécifiques des femmes défenseuses ;
- le développement de dispositifs de protection physique, numérique, juridique et psychosociale ;
- le renforcement de la solidarité régionale et internationale ;
- la mobilisation durable des partenaires techniques et financiers en faveur de la protection des DDH.

Le rapport appelle enfin à une volonté politique renouvelée et à une action collective soutenue afin de garantir un environnement sûr, favorable et durable pour les défenseurs des droits humains en Afrique de l'Ouest. La protection des DDH constitue une condition essentielle pour leur contribution à la stabilité régionale, au progrès économique, à la justice sociale et à la construction de sociétés pacifiques et inclusives.

I- INTRODUCTION

L'année 2025 s'inscrit dans un contexte régional marqué par de profondes mutations politiques, sécuritaires et sociales en Afrique de l'Ouest, avec des conséquences directes et préoccupantes sur l'exercice des libertés fondamentales et sur le travail des défenseurs des droits humains (DDH). Dans plusieurs pays de la sous-région, les espaces civiques ont continué de se rétrécir, sous l'effet conjugué de crises sécuritaires persistantes, de transitions politiques parfois prolongées, de processus électoraux contestés et de l'adoption ou de l'application de cadres juridiques de plus en plus restrictifs.

Dans ce contexte, les défenseurs des droits humains – acteurs essentiels de la promotion, de la protection et de la défense des droits fondamentaux – se retrouvent en première ligne. Leur engagement en faveur de la démocratie, de l'État de droit, de la justice sociale et de la redevabilité publique les expose à des risques accrus, allant des campagnes de stigmatisation et de diffamation aux arrestations arbitraires, en passant par le harcèlement judiciaire, les menaces, les disparitions forcées et, dans les cas les plus graves, les assassinats.

C'est dans cette dynamique régionale complexe, marquée à la fois par des dynamiques préoccupantes et par un recul de l'engagement des acteurs et bailleurs internationaux en faveur des défenseurs des droits humains — en raison d'un recentrage des priorités globales vers d'autres crises majeures (Gaza, Ukraine etc.) — que s'inscrit le présent Rapport annuel 2025 sur la situation des défenseurs des droits humains en Afrique de l'Ouest, élaboré par le Réseau Ouest Africain des Défenseurs des Droits Humains (ROADDH).

Contexte régional de l'année 2025

Au cours de l'année 2025, l'Afrique de l'Ouest a continué de faire face à une dégradation notable de la situation des droits humains dans plusieurs États. Les défis sécuritaires liés à l'expansion des groupes armés non étatiques, notamment dans les zones sahéliennes et côtières, ont servi de justification à l'adoption de mesures d'exception, souvent au détriment des libertés publiques. Les lois antiterroristes, les dispositifs de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, ainsi que les législations sur la cybersécurité et la cybercriminalité, ont été régulièrement utilisées pour restreindre la liberté d'expression, la liberté d'association et la liberté de réunion pacifique. L'absence de consensus politique marquée par l'affaiblissement des partis politiques de l'opposition par les pouvoirs en place a laissé la société civile comme la seule entité capable de s'opposer aux abus des pouvoirs publics ce qui la value dans plusieurs pays de la sous-région d'être stigmatisée sous le qualificatif « d'opposition politique masquée ».

Parallèlement, les contextes politiques nationaux ont été marqués par des transitions institutionnelles, des révisions constitutionnelles controversées et des processus électoraux parfois sources de tensions. Dans plusieurs pays, ces dynamiques ont contribué à fragiliser davantage l'environnement de travail des organisations de la société civile et des défenseurs des droits humains, perçus comme des voix critiques ou dissidentes.

La montée des restrictions de l'espace civique s'est également traduite par un contrôle accru du financement des organisations non gouvernementales, une surveillance renforcée des activités des acteurs civiques et une criminalisation croissante de l'engagement citoyen, tant dans l'espace public que sur les plateformes numériques. Ces tendances régionales

dessinent un paysage préoccupant pour la protection des droits humains et soulignent la vulnérabilité structurelle des DDH en Afrique de l'Ouest.

Justification du rapport

Face à ces évolutions, la nécessité de documenter de manière rigoureuse, crédible et systématique la situation des défenseurs des droits humains en Afrique de l'Ouest s'est imposée comme une priorité. La production de ce rapport répond avant tout à un impératif de visibilité : rendre compte des réalités vécues par les DDH, mettre en lumière les violations dont ils sont victimes et attirer l'attention des autorités nationales, des mécanismes régionaux et internationaux, ainsi que des partenaires techniques et financiers.

Ce rapport se veut également un outil stratégique de plaidoyer. En s'appuyant sur des faits documentés, des analyses juridiques et des cas emblématiques, il vise à interpeller les décideurs publics sur leurs obligations en matière de respect et de protection des droits humains, et à promouvoir l'adoption de cadres légaux et de politiques publiques plus favorables au travail des DDH. Par ailleurs, il constitue un outil d'alerte et de mobilisation. Il cherche à susciter des actions de solidarité, à renforcer la coordination entre les acteurs œuvrant dans la protection des DDH et à contribuer à une meilleure prise en compte des risques spécifiques auxquels font face certaines catégories de défenseurs, notamment les femmes défenseuses des droits humains et les DDH œuvrant dans des contextes de forte instabilité.

Enfin, en tant que premier rapport annuel régional de ce type produit par le ROADDH, ce document s'inscrit dans une démarche de capitalisation et d'apprentissage institutionnel, appelée à être consolidée et améliorée au fil des éditions futures.

Objectifs et portée du rapport

L'objectif général du présent rapport est d'analyser et de documenter la situation des défenseurs des droits humains en Afrique de l'Ouest au cours de l'année 2025, en exposant les tendances majeures, les défis persistants, les violations les plus significatives, mais aussi les avancées et bonnes pratiques observées dans la sous-région.

De manière spécifique, le rapport a pour objectif d'analyser le cadre légal et réglementaire dans lequel évoluent les défenseurs des droits humains en Afrique de l'Ouest, de documenter les cas emblématiques de violations survenus en 2025, en particulier ceux ayant fait l'objet d'actions de suivi, de plaidoyer ou de protection par le ROADDH et ses partenaires, de mettre en relief la situation spécifique des femmes défenseuses des droits humains et des défenseurs en situation de vulnérabilité, d'identifier les bonnes pratiques et initiatives favorables à leur protection, et de formuler des recommandations concrètes à l'attention des États, des institutions régionales et internationales, des partenaires techniques et financiers ainsi que des acteurs de la société civile.

Le champ géographique du rapport couvre l'ensemble des seize (16) pays d'Afrique de l'Ouest où le ROADDH et ses coalitions membres sont actifs. Sur le plan thématique, le rapport se concentre principalement sur les libertés civiques, la protection des défenseurs des droits humains, l'environnement légal et politique de leur action, ainsi que les mécanismes de prévention et de réponse aux violations.

2 - PRÉSENTATION DU RÉSEAU OUEST AFRICAIN DES DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS (ROADDH)



Le Réseau Ouest Africain des Défenseurs des Droits Humains (ROADDH) est une plateforme régionale de la société civile dédiée à la promotion et à la protection des défenseurs des droits humains en Afrique de l'Ouest. Il est né de la volonté commune d'organisations nationales et d'acteurs engagés de la sous-région de mutualiser leurs efforts face aux défis croissants auxquels sont confrontés les défenseurs des droits

“Pour plus d’informations sur le ROADDHt, veuillez consulter l’Annexe I.”

humains, dans des contextes souvent marqués par l’instabilité politique, les crises sécuritaires et la restriction progressive des libertés civiques. Depuis sa création en 2005, le ROADDH s’est imposé comme un acteur régional clé dans l’écosystème de la protection des droits humains, en développant une approche intégrée qui combine le plaidoyer, la protection directe des défenseurs à risque, le renforcement des capacités et la coopération avec les mécanismes régionaux et internationaux des droits humains.

Pour plus d’informations sur le ROADDHt, veuillez consulter l’Annexe I.

2.1. ROADDH à 20 ans : acquis et perspectives

L’année 2025 marque une étape symbolique dans la vie du ROADDH, avec la célébration

“2.4. ROADDH à 20 ans : acquis et perspectives

L’année 2025 marque une étape symbolique dans la vie du ROADDH, avec la célébration de ses vingt années d’existence. Ces deux décennies d’engagement ont permis au Réseau de consolider son positionnement régional, de renforcer ses capacités institutionnelles et d’accroître son impact en matière de protection des défenseurs des droits humains.

Parmi les principaux acquis du ROADDH figurent la mise en place des points focaux de protection, le développement de partenariats stratégiques avec des organisations régionales et internationales, ainsi que la reconnaissance progressive du Réseau comme interlocuteur crédible sur les questions relatives à la protection des DDH en Afrique de l’Ouest.

Toutefois, les défis restent considérables. L’évolution des contextes sécuritaires, l’émergence de nouvelles formes de répression, notamment numériques, et la persistance de cadres légaux restrictifs appellent à une adaptation continue des stratégies du ROADDH. Dans cette perspective, la production de ce premier rapport annuel régional s’inscrit comme une étape clé, à la fois en tant qu’outil de plaidoyer et comme base de réflexion pour renforcer l’action du Réseau dans les années à venir.”

de ses vingt années d'existence. Ces deux décennies d'engagement ont permis au Réseau de consolider son positionnement régional, de renforcer ses capacités institutionnelles et d'accroître son impact en matière de protection des défenseurs des droits humains.

Parmi les principaux acquis du ROADDH figurent la mise en place des points focaux de protection, le développement de partenariats stratégiques avec des organisations régionales et internationales, ainsi que la reconnaissance progressive du Réseau comme interlocuteur

crédible sur les questions relatives à la protection des DDH en Afrique de l'Ouest.

Toutefois, les défis restent considérables. L'évolution des contextes sécuritaires, l'émergence de nouvelles formes de répression, notamment numériques, et la persistance de cadres légaux restrictifs appellent à une adaptation continue des stratégies du ROADDH. Dans cette perspective, la production de ce premier rapport annuel régional s'inscrit comme une étape clé, à la fois en tant qu'outil de plaidoyer et comme base de réflexion pour renforcer l'action du Réseau dans les années à venir.



3- MÉTHODOLOGIE

Le présent rapport annuel sur la situation des défenseurs des droits humains en Afrique de l'Ouest repose sur une approche méthodologique qualitative et analytique, combinant plusieurs sources de

“Pour plus d’informations sur la méthodologie de ce rapport, veuillez consulter l’Annexe II.”

données et outils de collecte d’informations. Cette méthodologie vise à garantir la fiabilité, la crédibilité et la pertinence des analyses et des constats présentés, tout en tenant compte des contraintes liées aux contextes sécuritaires et politiques dans lesquels évoluent les défenseurs des droits humains.

Pour plus d’informations sur la méthodologie de ce rapport, veuillez consulter l’Annexe II.

4. CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE DU TRAVAIL DES DEFENSEURS DES DROITS HUMAINS EN AFRIQUE DE L'OUEST

Le cadre légal et réglementaire dans lequel évoluent les défenseurs des droits humains (DDH) en Afrique de l'Ouest constitue un déterminant central de leur capacité à exercer librement et efficacement leurs activités. S’il existe, au niveau international et régional, un ensemble de normes reconnaissant et protégeant les défenseurs des droits humains, leur transposition et leur mise en œuvre au niveau national demeurent inégales et, dans de nombreux cas, insuffisantes.

Les États d’Afrique de l’Ouest sont, pour la plupart, parties aux principaux instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits humains, qui reconnaissent explicitement ou implicitement le droit de toute personne à promouvoir et défendre les droits humains.

Au niveau international, la Déclaration des Nations Unies sur les défenseurs des droits de l’homme (1998) constitue le principal cadre de référence. Elle consacre le droit des individus et des groupes à œuvrer pacifiquement pour la promotion et la protection des droits humains, ainsi que l’obligation positive des États de garantir un environnement sûr, favorable et exempt de représailles. Ces principes sont renforcés par le Pacte International relatif aux Droits Civils et

Politiques (PIDCP) et le Pacte International relatif aux Droits Économiques, Sociaux et Culturels (PIDESC), auxquels l’ensemble des pays de la sous-région sont parties.

Au niveau régional, la Charte africaine des droits de l’homme et des peuples, les résolutions et lignes directrices de la Commission Africaine des Droits de l’Homme et des Peuples (CADHP), ainsi que le mandat du Rapporteur spécial sur les défenseurs des droits de l’homme en Afrique, constituent des cadres normatifs essentiels. Ils reconnaissent le rôle légitime des DDH et appellent les États à prévenir les violations, enquêter sur les atteintes et sanctionner les auteurs.

Sur le plan national, plusieurs pays ont inscrit dans leurs constitutions la protection des libertés fondamentales (ex. **Ghana, Cap-Vert, Sénégal, Nigeria**), et certains se sont dotés de lois ou politiques spécifiques de protection des défenseurs des droits humains (ex. initiatives en **Côte d’Ivoire**, projets en cours au **Libéria**).

Cependant, l’environnement régional montre que ces engagements normatifs demeurent largement théoriques. Les législations nationales, au lieu de constituer les instruments par lesquels les standards internationaux et régionaux sont

intégrés et mis en œuvre dans l'ordre juridique interne, sont de plus en plus utilisées comme des moyens de contrôle, de restriction, voire de négation des droits et libertés qu'elles sont censées garantir.

Cette contradiction structurelle se manifeste de manière concrète à travers différents types de lois et de pratiques restrictives, analysés ci-après.

4.1. Lois sur la liberté d'association, de réunion pacifique et d'expression

Les libertés d'association, de réunion pacifique et d'expression constituent le fondement même du travail des défenseurs des droits humains. En 2025, ces libertés ont continué d'être fortement restreintes dans l'espace ouest-africain, à travers des cadres juridiques et des pratiques administratives qui limitent de manière significative l'action de la société civile.

Les législations encadrant les organisations de la société civile imposent, dans de nombreux contextes nationaux, des procédures d'enregistrement complexes, des obligations administratives disproportionnées et confèrent aux autorités publiques des pouvoirs discrétionnaires étendus. Ces dispositifs permettent des suspensions, des dissolutions ou des entraves administratives qui fragilisent durablement les organisations de défense des droits humains.

En **Côte d'Ivoire**, l'application de l'ordonnance de juin 2024 relative à l'organisation de la société civile a renforcé le contrôle administratif et financier des ONG. Ce cadre a été accompagné d'interdictions répétées de marches et de manifestations pacifiques, notamment à Abidjan, dans un contexte politique et électoral marqué par une sensibilité accrue des autorités à toute mobilisation citoyenne.

Au **Togo**, la loi n°2011-010 encadrant les réunions et manifestations publiques a été appliquée de manière systématique et restrictive. Elle a servi de fondement juridique à l'interdiction de nombreuses marches pacifiques et à l'engagement de poursuites

contre des leaders civiques, tels que Armand Agblézé et Oséi Agbagnou, illustrant une criminalisation ciblée de l'engagement citoyen. Au **Bénin**, les restrictions persistantes à la liberté de réunion se sont combinées à l'usage du Code du numérique pour poursuivre des journalistes, des blogueurs et des activistes. Ces pratiques ont contribué à instaurer un climat de crainte et d'autocensure, réduisant la capacité des défenseurs à s'exprimer librement sur les questions de gouvernance et de libertés publiques.

Dans l'ensemble de ces contextes, les violations observées prennent des formes récurrentes, allant de l'interdiction arbitraire de réunions et de manifestations à la suspension d'organisations, en passant par des arrestations lors de mobilisations pacifiques et un harcèlement administratif prolongé. Ces restrictions structurelles traduisent une volonté de contrôle accru de l'espace civique et constituent une entrave majeure à l'exercice légitime des activités de défense des droits humains.

4.2. Lois antiterroristes et lutte contre le blanchiment de capitaux

La lutte contre le terrorisme et contre le financement du terrorisme est devenue l'un des principaux facteurs de restriction de l'espace civique en Afrique de l'Ouest. Les lois adoptées dans ce domaine confèrent souvent des pouvoirs très étendus aux forces de sécurité et aux autorités judiciaires, tout en offrant des garanties procédurales limitées. Dans la pratique, elles sont appliquées de manière disproportionnée et servent fréquemment à réduire les libertés fondamentales.

Au **Burkina Faso**, les critiques portant sur la gouvernance sécuritaire sont parfois assimilées à des actes de collusion avec l'ennemi, ce qui a conduit à la dissolution d'organisations non gouvernementales et à l'arrestation de défenseurs des droits humains. Au **Mali**, des disparitions forcées, des arrestations arbitraires et des poursuites ont visé des

journalistes et des DDH qui dénonçaient les abus sécuritaires. Au **Togo**, les lois relatives au blanchiment de capitaux ont été détournées pour engager des poursuites contre des DDH. Ces pratiques se traduisent par des violations récurrentes : arrestations arbitraires, détentions prolongées, criminalisation de la documentation des violations, instrumentalisation et dissolution d'organisations. Elles ont poussé de nombreux activistes à l'exile dans d'autres pays de la sous-région, notamment en Côte d'Ivoire. Elles illustrent la manière dont les cadres juridiques antiterroristes et de lutte contre le blanchiment de capitaux, censés protéger la sécurité nationale, sont utilisés pour restreindre l'action des défenseurs des droits humains et réduire l'espace civique dans la région.

4.3. Lois sur la cybercriminalité et la cybersécurité

Avec la digitalisation croissante de l'espace civique, les lois sur la cybercriminalité et la cybersécurité sont devenues des instruments centraux de surveillance et de restriction de la liberté d'expression en ligne. Souvent rédigées de manière vague, leurs dispositions pénales permettent une interprétation abusive qui cible directement les journalistes, blogueurs et activistes. Au **Niger**, la blogueuse Samira Sabou a été arrêtée sur la base de la loi sur la cybercriminalité. Au **Nigeria**, le Cybercrimes Act amendé, notamment sa section 24, est appliqué de façon extensive contre des journalistes et activistes tels qu'Omoyele Sowore, Scott Iguma ou Isaac Bristol. Au **Bénin**, le Code du numérique est régulièrement utilisé pour engager des poursuites contre journalistes et blogueurs. Ces pratiques se traduisent par des violations récurrentes : poursuites pour publications en ligne, harcèlement judiciaire, surveillance numérique et intimidation des blogueurs, illustrant la manière dont les cadres juridiques numériques sont instrumentalisés pour réduire l'espace civique et limiter la liberté d'expression.

4.4. Restrictions à l'accès au financement des organisations

L'accès aux ressources financières demeure un enjeu crucial pour la survie des organisations de défense des droits humains en Afrique de l'Ouest. Pourtant, de nombreuses restrictions viennent limiter leur capacité à fonctionner. Les financements étrangers sont souvent soumis à des limitations strictes, tandis que des exigences de transparence disproportionnées et des contrôles administratifs excessifs compliquent davantage leur accès aux ressources. En Côte d'Ivoire, les ONG doivent faire face à un contrôle renforcé des financements extérieurs. Au Libéria, des procédures d'accréditation et de certification contraignantes entravent leur fonctionnement. Au Burkina-Faso, certaines organisations ont été suspendues ou dissoutes. Le cadre légal et les motifs officiels de ces opérations d'« assainissement » du paysage associatif s'appuient sur la loi relative à la liberté d'association promulguée en juillet 2025. Ces pratiques se traduisent par une véritable asphyxie financière, la suspension d'activités et la marginalisation des organisations critiques, fragilisant ainsi leur rôle dans la défense des droits humains et la promotion de l'espace civique.

4.5. Changements constitutionnels, processus électoraux et instabilité politique

Les processus électoraux et les transitions politiques ont eu un impact direct sur l'environnement de travail des défenseurs des droits humains en Afrique de l'Ouest. En **Guinée**, les autorités ont interdit des manifestations et procédé à des arrestations visant des défenseurs plaidant pour un retour à l'ordre constitutionnel. Au **Sénégal**, les tensions politiques se sont traduites par des restrictions de manifestations et l'arrestation d'activistes. Au **Niger**, le durcissement légal et administratif consécutif au coup d'État a renforcé les obstacles à l'action des défenseurs. Ces dynamiques se traduisent par des violations récurrentes telles que des arrestations préventives, des interdictions de manifestations et

des menaces contre les observateurs électoraux, illustrant la fragilité de l'espace civique dans les contextes de transition politique.

4.6. Lois spécifiques de protection des DDH et leurs limites

Dans certains pays, des initiatives ont été engagées en faveur de la protection des défenseurs des droits humains, mais leur effectivité demeure très limitée. **Au Libéria**, un projet de politique nationale de protection a été élaboré, mais il reste à ce jour non opérationnel. En **Côte d'Ivoire**, le rôle des défenseurs est reconnu formellement, mais aucun mécanisme concret de protection n'a été mis en place. Ces efforts, bien que symboliques, souffrent d'importantes lacunes : absence de mécanismes de suivi, manque de ressources dédiées et faible appropriation par les autorités. En conséquence, les DDH continuent d'évoluer dans un environnement marqué par l'insécurité et l'absence de garanties réelles pour leur travail.

4.7. Autres dispositions et pratiques restrictives

Au-delà des cadres juridiques officiels, diverses pratiques administratives et sécuritaires contribuent à restreindre l'espace civique en Afrique de l'Ouest. En **Guinée-Bissau**, des défenseurs ont été confrontés à des enlèvements, à des agressions physiques et à l'invasion d'espaces civiques tels que la Casa dos Direitos. Au **Mali**, l'usage récurrent de l'état d'urgence entretient un climat de peur généralisée qui limite fortement l'action des organisations et des individus engagés. Au **Togo**, les restrictions de déplacement et l'instrumentalisation du système judiciaire sont utilisées pour affaiblir les défenseurs et réduire leur marge de manœuvre. Ces pratiques se traduisent par des intimidations, des violences physiques, des détentions arbitraires et une autocensure croissante, illustrant la manière dont l'espace civique est fragilisé même en dehors des lois formelles.



5- NOUVEAUX FRONTS DE VULNERABILITE DES DEFENSEURS DES DROITS HUMAINS : ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX, SOCIETAUX, IDEOLOGIQUES ET POLITIQUES

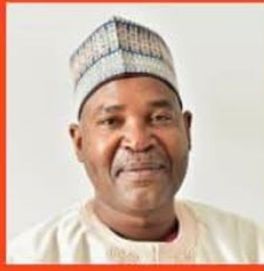
 **Libérez les défenseur.es en détention !**



Rokia Doumbia dite Rose la vie Chère (Mali)



Ousmane Toudou (Niger)



Moussa Tiangari (Niger)



Adama Diarra dit Ben le Cerveau (Mali)



Me Guy Hervé Kam (Burkina Faso)



Mohamed Youssouf Bathily dit Ras Bath (Mali)



Etienne Fakaba Sissoko (Mali)

Dans une Afrique de l'ouest en mutation, de nouveaux fronts de vulnérabilité ont émergé pour les défenseurs des droits humains, traduisant une complexification des risques au-delà des restrictions classiques de l'espace civique. Ces dynamiques s'inscrivent dans des enjeux croisés, notamment environnementaux, sociétaux, idéologiques et politiques, et affectent particulièrement certaines catégories de défenseurs, tels que ceux engagés sur les ressources naturelles ou les droits des personnes LGBTIQ+. Par ailleurs, la montée de mouvements anti-droits et l'instrumentalisation de certains discours politiques et identitaires contribuent à délégitimer leur action et à restreindre davantage leur espace d'intervention, d'où la nécessité d'adapter les mécanismes de protection à ces nouvelles réalités.

5.1. Défenseurs des droits humains œuvrant sur l'environnement, les ressources naturelles et les industries extractives

Les défenseurs des droits humains engagés sur les questions environnementales, foncières et extractives figurent parmi les profils les plus exposés aux violations en Afrique de l'Ouest en 2025. Leur action, souvent située à l'interface entre droits humains, intérêts économiques et politiques publiques, les place dans une zone de forte conflictualité. Au Burkina Faso, des défenseurs dénonçant les impacts des activités minières artisanales et industrielles ont été menacés et soumis à des pressions administratives, leurs actions étant assimilées à une entrave aux efforts de développement et à la lutte contre l'insécurité. Au Mali, les défenseurs travaillant sur

“Les défenseurs des droits humains engagés sur les questions environnementales, foncières et extractives figurent parmi les profils les plus exposés aux violations en Afrique de l'Ouest en 2025. Leur action, souvent située à l'interface entre droits humains, intérêts économiques et politiques publiques, les place dans une zone de forte conflictualité.”

les exactions commises dans des zones affectées par des projets extractifs et des opérations militaires ont été exposés à des arrestations arbitraires et à une surveillance accrue, limitant toute documentation indépendante. En Guinée, les mobilisations communautaires liées à l'exploitation minière ont donné lieu à des poursuites contre des acteurs civiques accusés de trouble à l'ordre public et d'incitation à la contestation sociale. Par ailleurs, au Ghana, bien que l'espace civique demeure relativement ouvert, des défenseurs environnementaux ont signalé des pressions judiciaires et économiques lorsqu'ils contestent des projets extractifs à fort enjeu financier.

Ces situations révèlent une absence de reconnaissance spécifique du rôle des DDH environnementaux, alors même que leurs actions sont essentielles à la protection des droits économiques, sociaux et culturels des communautés affectées.

5.2. Défenseurs des droits humains (DDH) LGBTIQ+

Les défenseurs des droits humains issus des communautés LGBTIQ+ en Afrique de l'Ouest évoluent dans un environnement particulièrement contraignant, caractérisé par une triple vulnérabilité : juridique, sociale et politique. Bien que certains pays comme la Côte d'Ivoire ne criminalisent pas l'homosexualité, l'absence de protections explicites contre les discriminations maintient ces acteurs dans

une insécurité structurelle. Le pays attire des personnes LGBTIQ+ et des DDH fuyant d'autres États. À l'inverse, dans des pays comme le Sénégal ou le Togo, la criminalisation des relations entre personnes de même sexe expose directement les DDH LGBTIQ+ à des risques d'arrestations, de harcèlement judiciaire ou d'intimidation.

“Les défenseurs des droits humains issus des communautés LGBTIQ+ en Afrique de l'Ouest évoluent dans un environnement particulièrement contraignant, caractérisé par une triple vulnérabilité : juridique, sociale et politique.”

Au-delà du cadre légal, ces défenseurs font face à des obstacles pratiques à l'exercice de leurs activités. L'enregistrement des organisations est souvent entravé, comme observé en Ghana où les initiatives législatives récentes ont explicitement visé les organisations perçues comme “promouvant l'homosexualité”. Dans plusieurs contextes, les DDH LGBTIQ+ sont contraints d'opérer sous couvert d'organisations de santé ou de droits humains plus généralistes, ce qui limite leur visibilité et leur capacité de plaider autonome.

Leur action est également restreinte par le rétrécissement général de l'espace civique, accentué par des lois sur les ONG, la cybersécurité ou la lutte contre le terrorisme. Ces cadres, bien que neutres en apparence, ont des effets disproportionnés sur les acteurs les plus marginalisés. Par exemple, les restrictions sur les financements internationaux affectent particulièrement les organisations LGBTIQ+, fortement dépendantes de ces ressources, comme cela a été observé en Côte d'Ivoire avec la réduction de certains financements extérieurs.

“Dans plusieurs contextes, les DDH LGBTIQ+ sont contraints d'opérer sous couvert d'organisations de santé ou de droits humains plus généralistes, ce qui limite leur visibilité et leur capacité de plaider autonome.”

À cela s'ajoute une pression sociale intense, marquée par l'homophobie, les discours religieux conservateurs et les risques de violences. Même en l'absence de poursuites judiciaires, les DDH LGBTIQ+ peuvent être victimes de menaces, d'agressions ou de campagnes de stigmatisation. Cette réalité est particulièrement visible dans des contextes comme le Sénégal, où la mobilisation sociale contre les droits LGBTIQ+ est forte.

Enfin, les mécanismes de protection des DDH existants dans la région restent largement insuffisants et peu inclusifs. Bien que des pays comme la Côte d'Ivoire ou le Mali disposent de lois spécifiques, celles-ci souffrent d'un manque de mise en œuvre, de ressources et d'indépendance. Surtout, elles prennent rarement en compte les risques spécifiques auxquels sont exposés les défenseurs LGBTIQ+, qui demeurent souvent invisibilisés dans les dispositifs de protection.

En somme, la situation des DDH LGBTIQ+ en Afrique de l'Ouest ne peut pas être comprise uniquement à travers le prisme juridique. Elle résulte d'une interaction complexe entre lois, pratiques étatiques, dynamiques politiques et normes sociales, ce qui exige des réponses à la fois juridiques, institutionnelles et sociétales.

5.3. Impact des mouvements anti-droits humains sur le travail des défenseurs

L'année 2025 a confirmé l'influence croissante de mouvements idéologiques hostiles aux droits humains, dont l'action a contribué à fragiliser davantage l'espace civique et à exposer certains défenseurs à des risques accrus. Au Sénégal par exemple, des groupes conservateurs ont mené des campagnes publiques contre des défenseurs engagés sur les libertés publiques et les droits des minorités, exerçant une pression directe sur les autorités pour restreindre certaines formes de plaidoyer. Au Nigeria, des défenseurs des droits des femmes et des personnes LGBTQI ont été ciblés par des campagnes de désinformation et de menaces, souvent relayées sur les réseaux sociaux, contribuant à leur stigmatisation et à leur mise en danger. En Côte d'Ivoire, des acteurs civiques travaillant sur la

L'année 2025 a confirmé l'influence croissante de mouvements idéologiques hostiles aux droits humains, dont l'action a contribué à fragiliser davantage l'espace civique et à exposer certains défenseurs à des risques accrus.

gouvernance et les droits civiques ont fait face à des accusations publiques de déstabilisation sociale, portées par des mouvements hostiles à toute critique de l'ordre politique établi.

L'absence de condamnation claire de ces mouvements par les autorités publiques favorise la banalisation des discours de haine et renforce un climat d'insécurité pour les défenseurs ciblés.

5.4. Instrumentalisation du panafricanisme pour stigmatiser et délégitimer les DDH

Un phénomène particulièrement préoccupant, observé en 2025 est l'usage détourné du discours panafricaniste pour délégitimer l'action des défenseurs des droits humains, présentés comme porteurs d'intérêts étrangers ou contraires aux valeurs africaines. Au Niger, des défenseurs critiques du pouvoir de transition ont été publiquement accusés de servir des agendas extérieurs, justifiant des restrictions à leur liberté d'expression et des poursuites fondées sur les lois sécuritaires et numériques. Au Mali, ce narratif a été mobilisé pour discréditer les organisations documentant les violations commises par les forces de sécurité, assimilant leur travail à une atteinte à la souveraineté nationale. En Burkina Faso, des leaders associatifs

Un phénomène particulièrement préoccupant, observé en 2025 est l'usage détourné du discours panafricaniste pour délégitimer l'action des défenseurs des droits humains, présentés comme porteurs d'intérêts étrangers ou contraires aux valeurs africaines.

ont été accusés de trahir l'intérêt national pour avoir relayé des informations auprès de mécanismes régionaux et internationaux de protection des droits humains.

Cette instrumentalisation du panafricanisme détourne un idéal historiquement fondé sur la dignité, la justice et l'émancipation des peuples, pour en faire un outil de disqualification morale et politique des défenseurs, renforçant l'autocensure et l'isolement des acteurs civiques.

Cette instrumentalisation du panafricanisme détourne un idéal historiquement fondé sur la dignité, la justice et l'émancipation des peuples, pour en faire un outil de disqualification morale et politique des défenseurs, renforçant l'autocensure et l'isolement des acteurs civiques.



6- CAS EMBLEMATIQUES DOCUMENTES PAR PAYS

6.1. Bénin : le cas de Comlan Hugues Sossoukpè

En 2025, le monde des défenseurs des droits humains a été choqué par le cas de l'enlèvement en Côte d'Ivoire puis de la détention arbitraire au Bénin de Comlan Hugues Sossoukpè, journaliste d'investigation, lanceur d'alerte et défenseur des droits humains béninois. Fondateur et directeur de publication du journal Olofofo, interdit au Bénin en mars 2025, M. Sossoukpè est connu pour ses prises de position critiques à l'égard du régime du président Patrice Talon. Son engagement en faveur des droits humains, de la démocratie et de la bonne gouvernance l'avait contraint à quitter le Bénin en 2019, à la suite de menaces reçues en raison de sa couverture médiatique des élections législatives organisées sans la participation de l'opposition et marquées par une répression violente des manifestations. Installé en exil à Lomé, au Togo, il y avait obtenu le statut de réfugié en 2021.

Dans la nuit du 10 au 11 juillet 2025, M. Sossoukpè a été interpellé et enlevé par des agents de la police ivoirienne dans sa chambre d'hôtel à Abidjan. Il a ensuite été conduit au salon d'honneur de l'aéroport international Félix Houphouët-Boigny, un espace habituellement réservé aux personnalités officielles, avant d'être transféré par avion privé vers le Bénin, sous escorte policière. Il séjournait en Côte d'Ivoire depuis le 8 juillet 2025 afin de prendre part à l'Ivoire Tech Forum (9-11 juillet 2025), à l'invitation du ministère ivoirien en charge de la transition numérique et de la digitalisation. À son arrivée sur le territoire béninois, aux environs de 22 heures le 10 juillet 2025, il a été remis aux autorités nationales et immédiatement placé en garde à vue à la Brigade économique et financière.



Le 11 juillet 2025, M. Sossoukpè a été présenté à un juge d'instruction, qui lui a notifié l'existence d'un mandat d'arrêt émis par la Cour de répression des infractions économiques et du terrorisme (CRIET). Il a été aussitôt transféré à la prison civile de Ouidah, où il demeure détenu à la date de publication du présent rapport.

Le 14 juillet 2025, il a comparu devant le juge des libertés et de la détention de la CRIET, lequel a ordonné son placement en détention provisoire. Selon l'ordonnance rendue à cette date, M. Sossoukpè est poursuivi pour des chefs d'accusation d'« incitation à la rébellion », d'« incitation à la haine et à la violence », de « harcèlement par voie électronique » et d'« apologie du terrorisme ».

Face à cette situation préoccupante, le Réseau Ouest Africain des Défenseurs des Droits Humains (ROADDH) s'est mobilisé afin d'alerter l'opinion publique et les autorités compétentes. L'organisation a notamment publié, le 11 juillet 2025, un communiqué de presse dans lequel elle a exprimé sa préoccupation quant aux circonstances de l'enlèvement du journaliste et aux risques de violation de ses droits fondamentaux. Dans ce cadre, le ROADDH a également mené des investigations préliminaires en collaboration avec certains partenaires afin de recueillir des informations sur la situation du journaliste et sur les conditions entourant sa disparition.

Confère appel urgent BEN - CIV 002 / 0725 / OBS 044 / Enlèvement / Refoulement / Détention arbitraire / Harcèlement judiciaire / Bénin – Côte d'Ivoire / 18 juillet 2025 de L'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits humains, un partenariat de la Fédération internationale pour les droits humains (FIDH) et de l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT)

Dans son communiqué, le ROADDH a par ailleurs procédé à une mise en perspective régionale en rappelant des précédents similaires. L'organisation a évoqué le cas du cyberactiviste béninois Steve Amoussou, alias « Frère Hounvi », un autre réfugié qui a été enlevé à Lomé (Togo) dans la nuit du 12 août 2024 avant d'être transféré au Bénin, où il a ensuite été condamné à deux ans de prison et à une amende d'un million de francs CFA pour « injures avec motivation politique » et « initiation et diffusion de fausses nouvelles ». En établissant ce parallèle, le ROADDH a cherché à attirer l'attention sur les risques auxquels sont exposés certains journalistes, activistes et défenseurs des droits humains dans la sous-région.

A travers ce communiqué, le ROADDH a renouvelé son plaidoyer en faveur de la protection des défenseurs des droits humains et des prisonniers d'opinion dans la région. L'organisation a notamment appelé les autorités béninoises à remettre immédiatement en liberté le cyberactiviste Steve Amoussou alias « Frère Hounvi », ainsi que toute autre personne détenue en raison de ses opinions. Par ces différentes actions — publication d'un communiqué d'alerte, investigations, mobilisation du droit international et plaidoyer auprès des autorités — le ROADDH a cherché à prévenir les violations des droits fondamentaux et à promouvoir le respect des normes internationales relatives à la protection des réfugiés et des défenseurs des droits humains.

6.2. Guinée : Cas de Omar Sylla alias Foniké Menguè et Mamadou Billo Bah

En Guinée, l'année 2025 a été marquée par la persistance d'un climat de répression à l'encontre des acteurs de la société civile. Le cas de l'arrestation arbitraire et de la disparition forcée de M. Mamadou Billo Bah, coordinateur de Tournons La Page (TLP) Guinée et responsable de la mobilisation et des antennes du Front National pour la Défense de la

Constitution (FNDC), et de M. Oumar Sylla, alias Foniké Menguè, coordinateur national du FNDC illustre les risques encourus par les défenseurs engagés dans la mobilisation pacifique et la dénonciation des abus de pouvoir.

Leur arrestation et disparition forcée survenue dans la nuit du 9 au 10 juillet 2024, à la suite de l'organisation par ces derniers de mobilisations pacifiques contre la censure de la presse par les autorités militaires guinéennes au cours de ces derniers mois, a été largement dénoncée par le ROADDH de même que des organisations comme l'Organisation Mondiale contre la torture (OMCT) et de la Fédération internationale pour les droits humains (FIDH) dans un contexte de restrictions sévères des libertés publiques. Ils n'ont toujours pas donné de signe de vie à ce jour. Ces cas témoignent d'une instrumentalisation du système judiciaire et sécuritaire pour neutraliser les leaders de mouvements citoyens. Le ROADDH a activement contribué aux efforts de plaidoyer visant leur libération et au respect de leurs droits fondamentaux.

6.3. Togo : le cas de Tchala Essowè Narcisse (Aamron)

Dans la nuit du 26 mai 2025, les autorités togolaises ont procédé à l'arrestation du rappeur et activiste Narcisse Tchalla Essowé alias Aamron dans des conditions opposées à celles prévues par la loi togolaise et les conventions des droits de l'homme auxquelles le Togo est partie prenante. Ce dernier a été ensuite interné dans un hôpital psychiatrique au grand dam de ses proches qui ont précisé que l'artiste n'a jamais manifesté de troubles psychologiques et qu'il était sain de corps et d'esprit lors de son arrestation. Suite à cette arrestation, le ROADDH a publié un communiqué conjoint avec la Coalition Togolaise des Défenseurs des Droits Humains (CTDDH) le 30 juin 2025 condamnant cette interpellation ainsi que la répression des manifestations pacifiques des 5 et 6 juin 2025 au Togo.

Confère l'appel urgent GIN 001 / 0724 / OBS 031 Arrestation arbitraire / Disparition forcée République de Guinée du 18 juillet 2024 de l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits humains, un partenariat de l'Organisation Mondiale contre la torture (OMCT) et de la Fédération internationale pour les droits humains (FIDH)

Dans le cadre de cette prise de position, le Réseau Ouest Africain des Défenseurs des Droits Humains (ROADDH) a mené plusieurs actions complémentaires visant à documenter les violations alléguées et à mobiliser les mécanismes de protection des droits humains. D'une part, le réseau a contribué à la documentation et à la révélation publique de cas de violations, notamment à travers la diffusion de témoignages de manifestants arrêtés et détenus dans le cadre des manifestations, tels que ceux de Madame Amavi Kadanga et de Bertin Bandiangou, ainsi que des informations relatives aux conditions d'arrestation et de détention de l'artiste Aamron. D'autre part, le ROADDH, conjointement avec la CTDDH, a procédé à l'interpellation d'un mécanisme régional de protection des droits humains en attirant officiellement l'attention du Président et du Commissaire Rapporteur spécial sur le Togo auprès de la Commission africaine des droits de

l'homme et des peuples sur les faits rapportés. Cette démarche s'est appuyée sur une analyse juridique des violations alléguées au regard des normes régionales et internationales, notamment les dispositions de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, les Lignes directrices de Robben Island relatives à l'interdiction de la torture, la Convention des Nations Unies contre la torture ainsi que le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Enfin, à travers cette initiative, le ROADDH a engagé un plaidoyer auprès des mécanismes internationaux et régionaux afin d'encourager l'adoption de mesures correctives, notamment la condamnation des arrestations et détentions arbitraires, la libération des manifestants et prisonniers d'opinion encore détenus, l'ouverture d'une enquête indépendante et impartiale sur les événements des 5 et 6 juin 2025, ainsi que l'identification des responsables et la réparation des préjudices subis par les victimes.



7. SITUATION SPECIFIQUE DES FEMMES DEFENSEURES DES DROITS HUMAINS (FDDH)

L'année 2025 a confirmé que les femmes défenseures des droits humains en Afrique de l'Ouest figurent parmi les acteurs civiques les plus exposés aux représailles, aux violences et aux stratégies de répression étatique et sociétale. Dans un contexte régional marqué par la fermeture progressive de l'espace civique, la consolidation de régimes autoritaires, les transitions politiques militarisées et la persistance des conflits armés, les FDDH ont été confrontées à une combinaison de risques liés à leur engagement en faveur des droits humains et à leur statut de femmes évoluant dans des environnements fortement patriarcaux. Cette double exposition a accentué leur vulnérabilité et rendu leur action plus périlleuse que celle d'autres catégories de défenseurs.

L'année 2025 a confirmé que les femmes défenseures des droits humains en Afrique de l'Ouest figurent parmi les acteurs civiques les plus exposés aux représailles, aux violences et aux stratégies de répression étatique et sociétale.

Les informations remontées au niveau régional montrent que les FDDH actives dans les domaines des droits des femmes et des filles, de la lutte contre les violences sexuelles et basées sur le genre, de la dénonciation des mutilations génitales féminines, de la défense des minorités sexuelles et de la gouvernance démocratique ont été particulièrement ciblées en 2025. Dans plusieurs pays, ces femmes ont

subi des arrestations arbitraires, des détentions prolongées et des poursuites judiciaires abusives, souvent fondées sur des lois sécuritaires, des dispositions relatives à la cybercriminalité ou des textes vagues sur l'ordre public. Le cas de **Grâce Koumayi Bikonibiyate**, sage-femme et militante togolaise détenue pendant plusieurs mois en raison de ses convictions, illustre la brutalité de certaines réponses étatiques. Selon les informations recueillies, elle a subi des traitements cruels, inhumains et dégradants durant sa détention, révélant l'absence de garanties effectives pour la protection des femmes défenseures privées de liberté. Mme Koumayi Bikonibiyate a officiellement été inculpée pour « atteinte à la sûreté intérieure de l'État » et « trouble aggravé à l'ordre public », infractions réprimées par les articles 663 et suivants et 495 et suivants du Code pénal togolais.

D'autres FDDH ont été victimes d'arrestations répétées et arbitraires pour avoir dénoncé des discriminations structurelles. Mme Warda Ahmed Souleymane, défenseure des droits de l'Homme et militante anti-esclavagiste en République de Mauritanie, a ainsi été arrêtée par les autorités mauritaniennes le 31 octobre 2025. Cette arrestation serait liée à sa participation à la 85^e session de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (La Commission), et son intervention dans un panel organisé par le Forum des ONGs consacré à la discrimination raciale et à l'apartheid au cours de laquelle elle aurait appelé, de manière pacifique, les citoyens mauritaniens à une prise de conscience civique. Ces genres d'arrestations, largement perçues

Togo : deuxième détention arbitraire de la sage-femme activiste Grâce Koumayi Bikonibiyate

Communiqué de presse sur l'arrestation et la détention arbitraires de Madame Warda Ahmed Souleymane, défenseure des droits de l'Homme en Mauritanie | African Commission on Human and Peoples' Rights

comme des actes d'intimidation, ont eu pour objectif de réduire au silence une voix féminine critique et de dissuader d'autres femmes de s'engager dans la défense des droits humains.

Au-delà de la répression judiciaire et policière, les FDDH ont été massivement exposées à des campagnes de diffamation et de stigmatisation, souvent caractérisées par un discours sexiste et moralement dégradant. Ces attaques visent à discréditer leur légitimité publique en s'attaquant à leur réputation, à leur vie privée ou à leur intégrité morale. Les femmes journalistes et fact-checkeuses ont été particulièrement ciblées. Une jeune journaliste et vérificatrice de faits a ainsi témoigné avoir été publiquement insultée, traitée de « prostituée » et exposée à une vague de harcèlement après avoir simplement exercé son travail professionnel de vérification de l'information. Ce type d'attaque, largement documenté en 2025, participe à un climat d'hostilité visant à délégitimer la parole des femmes dans l'espace public.

“Les femmes journalistes et fact-checkeuses ont été particulièrement ciblées.”

L'année 2025 a également mis en évidence l'ampleur croissante des violences numériques à l'encontre des FDDH. Les informations disponibles font état de harcèlement en ligne systématique, de menaces sexuelles, d'usurpations d'identité, de campagnes de dénigrement coordonnées et, dans certains contextes, de pressions judiciaires liées à l'usage des réseaux sociaux. Les FDDH actives en ligne ont été exposées à des risques spécifiques, notamment dans des pays où les codes du numérique et les lois sur la cybercriminalité sont utilisés pour criminaliser l'expression critique. Ces pratiques ont favorisé l'autocensure, réduit la visibilité des revendications portées par les femmes et fragilisé leur capacité à mobiliser l'opinion publique.

Les femmes défenseuses opérant dans des zones de conflit ou de forte insécurité, notamment dans les pays du Sahel, ont été confrontées à des risques aggravés. En plus des menaces directes liées à

leur engagement, elles ont subi des violences physiques, des pressions financières et une surveillance accrue de leurs activités. Dans ces contextes, certaines FDDH ont été contraintes de se déplacer, de vivre dans la clandestinité ou de cesser temporairement leurs activités pour protéger leur sécurité et celle de leurs proches. Les pressions financières, souvent accompagnées de contrôles renforcés des comptes bancaires et d'exigences administratives accrues, ont encore accentué leur vulnérabilité.

La situation économique des organisations dirigées par des femmes ou travaillant sur les droits des femmes s'est considérablement dégradée en 2025. La réduction des financements internationaux, le retrait brutal de certains bailleurs majeurs et l'instauration de cadres juridiques restrictifs ont limité l'accès aux ressources financières. Dans plusieurs pays, des organisations locales ont été dissoutes ou suspendues, tandis que d'autres ont perdu leur éligibilité aux financements faute de pouvoir se conformer à des exigences administratives lourdes. Cette précarité financière a affecté directement la capacité des FDDH à assurer leur protection, à bénéficier d'un accompagnement juridique ou psychosocial et à poursuivre leurs activités de documentation et de plaidoyer.

Malgré l'existence, dans certains États, de lois ou de mécanismes nationaux de protection des défenseurs des droits humains, l'année 2025 a révélé l'insuffisance des dispositifs spécifiquement adaptés aux besoins des femmes défenseuses. Les mécanismes existants sont souvent partiellement fonctionnels, peu connus des bénéficiaires ou dépourvus de ressources suffisantes. Ils intègrent rarement une approche sensible au genre, ce qui

“Les femmes défenseuses opérant dans des zones de conflit ou de forte insécurité, notamment dans les pays du Sahel, ont été confrontées à des risques aggravés. En plus des menaces directes liées à leur engagement, elles ont subi des violences physiques, des pressions financières et une surveillance accrue de leurs activités.”

limite leur efficacité face aux risques spécifiques auxquels sont confrontées les FDDH. Les initiatives positives observées, telles que certaines formes de collaboration avec les autorités ou des mécanismes informels de référencement, demeurent marginales et insuffisantes pour inverser les tendances lourdes observées.

Dans ce contexte préoccupant, les contributions recueillies soulignent l'importance cruciale du rôle des organisations régionales, des partenaires techniques et financiers et des réseaux de solidarité transnationaux. Le renforcement des capacités institutionnelles des organisations de FDDH, le

Dans ce contexte préoccupant, les contributions recueillies soulignent l'importance cruciale du rôle des organisations régionales, des partenaires techniques et financiers et des réseaux de solidarité transnationaux.

soutien à leur bien-être psychosocial et la mise en place de mécanismes de protection coordonnés et flexibles apparaissent comme des priorités absolues. La protection des femmes défenseuses ne peut être envisagée comme une réponse ponctuelle aux crises, mais doit s'inscrire dans une stratégie structurelle visant à garantir leur sécurité, leur reconnaissance et leur pleine participation à la vie publique.

QUELQUES FDDH AFFECTÉES EN 2025



Warda Souleymane (Mauritanie) : arrêtée arbitrairement à deux reprises pour avoir dénoncé les discriminations subies par les Haratines.



Grâce Bikoni Koumayi (Togo), sage-femme et militante : détenue plusieurs mois pour ses convictions, victime de traitements cruels, inhumains et dégradants



Joy Precious Baryoh, avocate (Sierra-Leone): arrêtée après une publication critique sur la légitimité électorale du Président



Rosana Almeida, journaliste (Cap-Vert): menaces en ligne après un reportage critique sur l'Hôpital national

Absence de dispositifs de protection intégrant une approche sensible au genre.

8. PRATIQUES ENCOURAGEANTES OBSERVEES EN MATIERE DE PROTECTION DES DEFENSEURS DES DROITS HUMAINS

Malgré un environnement régional largement marqué par la répression, la criminalisation de l'engagement civique et la restriction de l'espace public, l'année 2025 a également été caractérisée par l'émergence et la consolidation de plusieurs bonnes pratiques en matière de protection des défenseurs des droits humains et, plus spécifiquement, des femmes défenseuses des droits humains. Ces initiatives, bien que souvent fragmentaires, insuffisamment institutionnalisées ou dépendantes du soutien de partenaires extérieurs, témoignent de la capacité de résilience des acteurs de la société civile et de l'existence de marges d'action, y compris dans des contextes politiques contraints.

8.1. La mobilisation rapide et coordonnée de la société civile face aux violations

L'une des bonnes pratiques majeures observées en 2025 réside dans la réactivité des organisations de défense des droits humains face aux arrestations, menaces et violences ciblant les DDH et FDDH. Dans plusieurs pays, des réseaux nationaux et régionaux ont documenté les violations, produit des alertes rapides et engagé des actions de dénonciation publique, contribuant ainsi à limiter l'isolement des défenseurs à risque. En Guinée-Bissau, la réaction collective des organisations de la société civile à la suite de l'intervention violente de la Police d'Intervention Rapide à la Casa dos Direitos, le 22 décembre 2025, constitue un exemple significatif. Après l'arrestation

et le passage à tabac de deux employés de cette structure emblématique des droits humains, ainsi que la fermeture forcée de ses locaux, plusieurs organisations nationales et internationales ont publié des communiqués de condamnation et engagé un plaidoyer actif. Cette mobilisation concertée a contribué à la réouverture de la Casa dos Direitos et à la reprise de ses activités quelques jours plus tard, démontrant l'efficacité de la pression collective et de la solidarité nationale et internationale.

Des pratiques similaires ont été observées dans le suivi de cas emblématiques tels que les menaces

Malgré un environnement régional largement marqué par la répression, la criminalisation de l'engagement civique et la restriction de l'espace public, l'année 2025 a également été caractérisée par l'émergence et la consolidation de plusieurs bonnes pratiques en matière de protection des défenseurs des droits humains et, plus spécifiquement, des femmes défenseuses des droits humains.

de mort proférées sur les réseaux sociaux contre Biram Dah Abeid et Warda Souleimane, ou encore la détention prolongée de Moussa Tchangari, défenseur des droits humains détenu depuis plus d'un an. La documentation systématique de ces cas, leur diffusion auprès de partenaires internationaux et leur intégration dans des rapports alternatifs ont permis de maintenir une visibilité minimale sur des situations qui, autrement, auraient pu sombrer dans l'oubli.

Biram Dah Abeid : défenseur mauritanien des droits humains et Président de l'ONG anti esclavagiste Initiative pour la Résurgence du Mouvement Abolitionniste (IRA). Il est pris pour cible par les autorités en raison de son travail et de ses critiques concernant le manque apparent d'efforts du gouvernement pour mettre fin à l'esclavage et à la traite des êtres humains. Biram Dah Abeid a reçu en 2013 le Front Line Award for Human Rights Defenders

8.2. Le rôle central des dénonciations publiques et du plaidoyer stratégique

La dénonciation publique est demeurée l'un des outils de protection les plus fréquemment mobilisés par les organisations de défense des droits humains. Bien que ce mécanisme ne garantisse pas une protection physique immédiate, il contribue à réduire le risque de disparition forcée, de mauvais traitements en détention et de violations commises dans l'ombre.

Au Cap-Vert, la réaction de la RECADDH face à la criminalisation de journalistes tels que Hermínio Silves, Daniel Almeida, Rosana Almeida et Carlos Santos illustre cette dynamique. En dénonçant publiquement les poursuites pour « désobéissance qualifiée », les menaces en ligne et les accusations d'impartialité formulées par des acteurs politiques, la société civile a rappelé le statut des journalistes comme défenseurs des droits humains et a exigé le respect des engagements internationaux de l'État cap-verdien, notamment la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et la Déclaration des Nations Unies sur les défenseurs des droits humains. Cette stratégie de plaidoyer a permis de repositionner le débat sur le terrain des obligations internationales et de renforcer la légitimité des journalistes ciblés. Dans d'autres contextes, la dénonciation publique a également servi de mécanisme de dissuasion face à la répression, notamment lorsque des organisations ont choisi de rendre publics les risques encourus par leurs membres afin d'éviter des représailles plus graves, comme l'ont souligné certaines structures ayant limité leurs activités publiques depuis la publication de rapports alternatifs critiques.

8.3. Le renforcement progressif des cadres institutionnels et juridiques de protection

Bien que souvent incomplets ou encore à l'état de projet, plusieurs avancées institutionnelles observées en 2025 constituent des bonnes pratiques prometteuses. Dans certains pays, des textes législatifs ou des politiques publiques relatifs à la protection des défenseurs des droits humains ont été élaborés, discutés ou partiellement adoptés.

Au Nigeria, le dépôt d'un projet de loi sur la protection des défenseurs des droits humains devant l'Assemblée nationale, ayant franchi l'étape de la deuxième lecture, représente une avancée significative. L'existence parallèle d'un formulaire de signalement des incidents sécuritaires permettant aux défenseurs de rapporter les menaces et attaques constitue également une bonne pratique en matière de collecte d'informations et de réponse institutionnelle, même si son effectivité dépendra de sa mise en œuvre concrète.

En Guinée-Bissau, l'élaboration d'un projet de politique nationale de protection des défenseurs des droits humains, accompagnée d'actions de plaidoyer pour son adoption officielle, témoigne d'une volonté de structurer une réponse étatique à la question de la protection, malgré un contexte politique instable marqué par des tensions institutionnelles.

Au Bénin, l'opérationnalisation en 2025 du Mécanisme National de Prévention de la Torture, confié à la Commission Béninoise des Droits de l'Homme, constitue une avancée majeure en matière de protection des personnes privées de liberté, y compris des défenseurs des droits humains détenus arbitrairement. Ce mécanisme permet de surveiller les lieux de détention, de prévenir la torture et de renforcer les garanties procédurales, contribuant indirectement à la protection des DDH et FDDH.

at Risk (Prix Front Line pour les défenseurs des droits humains en danger). Biram Dah Abeid | Front Line Defenders

Moussa Tchangari, Secrétaire général d'Alternative Espaces Citoyens, est l'une des figures les plus reconnues de la société civile nigérienne. Il œuvre depuis de nombreuses années à la promotion des droits humains, du dialogue citoyen et des valeurs démocratiques. Le 3 décembre 2024, il a été arrêté après avoir tenu des propos publics appelant au dialogue et au respect des droits humains.

8.4. Le développement des capacités en matière de sécurité physique et numérique

Face à la montée du harcèlement en ligne, de la surveillance numérique et des poursuites fondées sur les codes du numérique, le renforcement des capacités des défenseurs en matière de sécurité est apparu comme une bonne pratique centrale en 2025. Dans plusieurs pays, des formations à la sécurité physique, numérique et psychosociale ont été organisées avec l'appui de partenaires techniques et financiers.

En Guinée-Bissau, le Réseau des Défenseurs des Droits Humains, en collaboration avec la Ligue guinéenne des droits humains et avec le soutien du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, a diffusé le Manuel de sécurité de Front Line Defenders dans les régions et organisé des formations structurées à Bissau en décembre 2025. Ces initiatives ont permis de renforcer la capacité des défenseurs à anticiper les risques, à documenter les violations et à adopter des mesures de protection adaptées à leur contexte.

Au Bénin, des formations financées par le ROADDH ont permis de sensibiliser les défenseurs aux bonnes

défenseuses, notamment le harcèlement sexiste, les violences numériques, les campagnes de diffamation à caractère moral et les violences physiques dans les zones de conflit.

Les initiatives de référencement, bien que souvent informelles, ont permis dans certains cas d'orienter des FDDH vers des structures de soutien juridique, psychosocial ou sécuritaire. Le soutien apporté aux organisations travaillant sur l'autonomisation des femmes et la promotion de leurs droits, notamment à travers des centres de promotion et des programmes financés par des partenaires internationaux, constitue également une bonne pratique, même si ces actions restent insuffisantes pour répondre à l'ampleur des violations constatées.

8.6. La coopération et le dialogue, même limités, avec certaines autorités étatiques

Enfin, l'existence de canaux de dialogue entre les organisations de défense des droits humains et certaines autorités publiques constitue une bonne pratique à consolider. Dans plusieurs pays, des rencontres ont eu lieu avec des ministères de la Justice ou des Droits humains afin d'échanger sur les lois restrictives, la situation des défenseurs et les réformes nécessaires. Dans certains contextes, les gouvernements ont maintenu une coopération avec les mécanismes internationaux des droits humains et les organes des traités, offrant ainsi des opportunités de plaider et de suivre.

L'existence légale des organisations de la société civile, malgré des cadres réglementaires parfois restrictifs, demeure également un acquis fondamental, permettant aux défenseurs de continuer leurs activités, même dans un environnement hostile.

L'existence légale des organisations de la société civile, malgré des cadres réglementaires parfois restrictifs, demeure également un acquis fondamental, permettant aux défenseurs de continuer leurs activités, même dans un environnement hostile.

Face à la montée du harcèlement en ligne, de la surveillance numérique et des poursuites fondées sur les codes du numérique, le renforcement des capacités des défenseurs en matière de sécurité est apparu comme une bonne pratique centrale en 2025.

pratiques de sécurité physique et numérique, tout en favorisant des échanges sur l'évolution de l'espace civique et les stratégies d'adaptation possibles face aux restrictions légales croissantes.

8.5. Les initiatives spécifiques en faveur des femmes défenseuses des droits humains

Certaines bonnes pratiques ont intégré, bien que de manière encore limitée, une approche sensible au genre. Des organisations ont reconnu les risques spécifiques auxquels sont confrontées les femmes

8.7 La relocalisation et les shelters : une bonne pratique structurante observée en 2025

Parmi les bonnes pratiques les plus significatives observées en 2025, la consolidation des mécanismes de relocalisation temporaire, des séjours de répit et des shelters sécurisés s'est affirmée comme un pilier essentiel de la protection des DDH dans la sous-région. Face à la recrudescence des arrestations arbitraires, des campagnes de diffamation, des menaces physiques et des formes croissantes de répression transnationale, ces dispositifs ont offert à plusieurs DDH et FDDH des solutions concrètes de mise à l'abri dans des environnements plus sûrs, tout en leur permettant de préserver leur capacité d'action.

Au-delà de la réponse immédiate à l'urgence, ces mécanismes ont joué un rôle central dans la préservation de la continuité de l'engagement militant. Les séjours de répit ont permis à des DDH et FDDH particulièrement exposés de bénéficier d'un temps de ressourcement physique, psychologique et stratégique, réduisant ainsi les risques d'épuisement et de retrait forcé de l'espace civique. Cette approche a renforcé les chaînes de solidarité entre organisations nationales, réseaux régionaux et partenaires spécialisés dans la protection.

L'année 2025 a également révélé la montée en puissance d'espaces-refuges gérés par des acteurs de la société civile, à l'image du refuge Karibu mis en place au Sénégal par le mouvement Y'en a Marre, conçu comme un lieu de sécurité, de repos et de reconstruction pour les activistes en détresse. Ce type d'initiative illustre une évolution majeure : la relocalisation n'est plus seulement envisagée comme un déplacement d'urgence, mais comme un dispositif intégré de protection, d'accompagnement et de reconstruction de la capacité d'action des DDH.

Cette dynamique confirme une mutation importante des approches de protection dans la sous-région : le passage progressif d'interventions principalement réactives, centrées sur la dénonciation des violations, à des mécanismes plus complets articulant alerte précoce, hébergement sécurisé, soutien psychosocial, relocalisation et suivi post-protection. À ce titre, les expériences conduites en 2025 constituent un acquis stratégique majeur, susceptible d'alimenter la structuration future d'un système régional plus harmonisé, plus rapide et plus durable de protection des DDH. Hélas, cette pratique peut être perçue aussi comme un symptôme de l'insuffisance des mécanismes nationaux de protection. Autrement dit, plus les shelters deviennent centraux, plus cela révèle que les États échouent à garantir un environnement sûr.



9. RECOMMANDATIONS

9.1. Recommandations aux États d'Afrique de l'Ouest

Les États de la sous-région doivent reconnaître pleinement le rôle légitime, essentiel et protégé des défenseurs des droits humains (DDH) dans la construction de sociétés démocratiques et pacifiques. La situation actuelle montre que des pratiques telles que la détention arbitraire et la détention provisoire prolongée, les campagnes de diffamation, le harcèlement judiciaire et les violences en ligne entravent le travail des DDH et ralentissent la mise en œuvre de certaines activités jugées non conformes aux directives gouvernementales.

Adoption et mise en œuvre d'un cadre légal protecteur

- Adopter une loi spécifique de protection des DDH, conforme à la Déclaration des Nations Unies sur les DDH et aux instruments africains, avec des décrets d'application clairs et des ressources budgétaires suffisantes.
- Réviser les textes restrictifs (cybercriminalité, sécurité, terrorisme, codes numériques, financement des organisations) pour éviter qu'ils ne criminalisent l'expression critique, le journalisme, le militantisme en ligne ou le travail des DDH.
- Garantir l'indépendance de la justice et la mise en œuvre effective de ces lois, notamment pour les cas documentés en 2025 : arrestations arbitraires de Moussa Tchangari, Hugues Sossoukpé, Warda Souleimane, Grace Koumayi, menaces sur Biram Dah Abeid et Hamadi Yehdhi, ainsi que la criminalisation de journalistes au Cap-Vert (Hermínio Silves, Daniel Almeida, Rosana Almeida, Carlos Santos).

Protection spécifique des femmes défenseuses (FDDH)

- Intégrer une approche sensible au genre dans les politiques de protection, incluant la prévention des violences physiques, psychologiques, financières et numériques (doxxing, deepfakes, campagnes de dénigrement).

- Mettre en place des mécanismes adaptés, avec accompagnement psychosocial, assistance juridique et sécurité renforcée pour les FDDH, journalistes femmes et défenseurs des droits des groupes marginalisés (LGBTQI, minorités ethniques).

Dialogue et participation de la société civile

- Instaurer des cadres de concertation réguliers avec les OSC et DDH pour faciliter leur participation aux processus législatifs, réformes institutionnelles et mécanismes régionaux/internationaux.
- Encourager l'application de la Constitution et de la Déclaration 34(6) pour permettre aux OSC et citoyens de saisir la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples.

Recommandations prioritaires aux États

- Adopter et mettre en œuvre un mécanisme national de protection des DDH, en particulier pour journalistes et militantes contre les violences basées sur le genre.
- Réviser les lois restrictives et le code électoral pour sécuriser les droits d'expression, de réunion et d'association.
- Harmoniser le cadre légal des OSC avec les libertés consacrées par les instruments nationaux et régionaux, et garantir un financement stable aux OSC.

9.2 À l'attention des organisations régionales et internationales

Les organisations régionales et internationales (CEDEAO, Union africaine, AES, Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, Nations Unies) doivent jouer un rôle central dans la protection de l'espace civique :

Renforcement des mécanismes de protection

- Mettre en place ou soutenir des fonds d'urgence régionaux pour relocalisation temporaire, assistance juridique et psychosociale, avec attention particulière aux FDDH et groupes marginalisés.
- Promouvoir des programmes de prévention et de suivi, surtout dans les contextes de transition politique et de crise sécuritaire.

Mise en œuvre et suivi des décisions régionales

- Assurer le respect des décisions de la Cour africaine et de la CADHP, faciliter l'accès des OSC aux mécanismes régionaux, et renforcer la surveillance de l'espace civique.
- Promouvoir l'échange de bonnes pratiques et la solidarité entre défenseurs, réseaux nationaux et coalitions sous-régionales.

Recommandations prioritaires

- Créer des mécanismes de financement pluriannuels pour réduire la dépendance aux projets ponctuels.
- Plaider pour un cadre légal favorable à la liberté d'association, d'expression et de réunion pacifique.
- Faciliter l'accès des OSC aux instances régionales et internationales pour porter leurs préoccupations.

9.3. À l'attention des OSC

Observation et documentation

- Déployer des missions d'observation et de suivi, notamment pour les journalistes, blogueurs et DDH ciblés, en utilisant des outils numériques sécurisés.
- Documenter les cas d'intimidation, arrestations arbitraires, violences physiques et numériques (ex. Rodrique Ahego, Thomas Dixon, Chioma Okoli, Azuka Ogujiuba).

Éducation civique et sensibilisation

- Mener des campagnes de sensibilisation sur les droits, la prévention des violences et la participation politique.

Protection et résilience

- Développer des protocoles de sécurité physique et numérique, fournir une assistance juridique et assurer le suivi des comptes personnels et pressions financières.

9.4. À l'attention des partenaires techniques et financiers

Financements flexibles et durables

- Passer d'une logique de projets ponctuels à des financements pluriannuels et institutionnels.
- Soutenir directement les OSC locales, éviter la sous-traitance, et renforcer leur autonomie et durabilité.

Soutien aux mécanismes de protection intégrés

- Renforcer l'assistance juridique, la sécurité physique et numérique, le bien-être psychosocial, et la formation continue des DDH et FDDH.
- Créer des fonds d'urgence nationaux ou régionaux pour les DDH exposés aux risques.

Promotion des synergies et échanges

- Financer les programmes d'échanges régionaux et Sud-Sud, partage des bonnes pratiques et renforcement de la résilience collective.
- Assurer un accompagnement technique pour la production de données fiables à utiliser dans les plaidoyers.

Recommandations prioritaires

- Mettre en place des mécanismes de financement flexibles et pérennes pour les OSC.
- Renforcer les capacités des DDH en matière de protection et d'utilisation des mécanismes régionaux et internationaux.
- Maintenir un soutien actif aux DDH en crise, notamment dans les zones de conflit et pour les FDDH.

CONCLUSION

La situation des défenseurs des droits humains en Afrique de l'Ouest au cours de l'année 2025 révèle une réalité préoccupante, marquée par une dégradation continue de l'espace civique, une normalisation des pratiques répressives et une fragilisation croissante des mécanismes de protection existants. Dans un contexte régional caractérisé par des crises sécuritaires persistantes, des transitions politiques prolongées, des processus électoraux contestés et une montée de la gouvernance autoritaire, les défenseurs des droits humains se trouvent de plus en plus exposés à des risques systémiques et multiformes.

Le présent rapport démontre que, malgré l'existence de cadres normatifs internationaux et régionaux relativement robustes, l'effectivité de la protection des défenseurs demeure largement

Le présent rapport démontre que, malgré l'existence de cadres normatifs internationaux et régionaux relativement robustes, l'effectivité de la protection des défenseurs demeure largement compromise par des législations nationales restrictives, une volonté politique insuffisante et une instrumentalisation croissante des lois sécuritaires, antiterroristes, financières et numériques.

compromise par des législations nationales restrictives, une volonté politique insuffisante et une instrumentalisation croissante des lois sécuritaires, antiterroristes, financières et numériques. L'usage abusif de ces textes pour criminaliser l'expression critique, le militantisme citoyen et le journalisme indépendant apparaît comme une tendance lourde dans plusieurs pays de la sous-région. Les arrestations arbitraires, les

détentions prolongées, le harcèlement judiciaire, les campagnes de diffamation et les violences en ligne se sont imposés comme des outils récurrents de dissuasion et de répression.

Les cas documentés en 2025 confirment que certaines catégories de défenseurs sont particulièrement vulnérables, notamment les journalistes, les défenseurs communautaires, les acteurs engagés dans la gouvernance démocratique, l'observation électorale ou la lutte contre l'impunité, ainsi que les défenseurs opérant dans des contextes de conflit ou de forte insécurité. Les femmes défenseuses des droits humains, en particulier, subissent une double peine : en tant que défenseuses et en tant que femmes évoluant dans des environnements profondément marqués par des normes patriarcales. Les violences sexistes, les attaques morales, le harcèlement numérique, les menaces sexuelles et les pressions familiales constituent des obstacles majeurs à leur engagement et à leur visibilité dans l'espace public.

Toutefois, le rapport reconnaît également des dynamiques de résilience, de solidarité et d'innovation portées par les acteurs de la société civile. Les mobilisations rapides face aux

Les cas documentés en 2025 confirment que certaines catégories de défenseurs sont particulièrement vulnérables, notamment les journalistes, les défenseurs communautaires, les acteurs engagés dans la gouvernance démocratique, l'observation électorale ou la lutte contre l'impunité, ainsi que les défenseurs opérant dans des contextes de conflit ou de forte insécurité.

violations, les actions de plaidoyer stratégique, la documentation rigoureuse des cas emblématiques, le renforcement des capacités en matière de sécurité physique et numérique, ainsi que les initiatives émergentes de protection institutionnelle témoignent de la capacité des défenseurs à s'adapter et à résister, même dans des environnements hostiles. Ces bonnes pratiques, bien que souvent fragiles et insuffisamment soutenues, constituent des leviers essentiels à consolider.

Dans ce contexte, le rôle du Réseau Ouest Africain des Défenseurs des Droits Humains (ROADDH) apparaît plus que jamais central. À travers la production de ce premier rapport annuel régional, le ROADDH affirme sa vocation à documenter, alerter, coordonner et plaider en faveur d'un environnement sûr et favorable au travail des défenseurs des droits humains en Afrique de l'Ouest. Ce rapport se veut à la fois un outil de visibilité, un instrument de plaidoyer et une base de référence pour les actions futures, appelées à être renforcées et institutionnalisées. La situation observée en 2025 appelle à une réponse collective, cohérente et durable. La protection des défenseurs des droits humains ne peut être envisagée comme une mesure ponctuelle ou conjoncturelle, mais doit s'inscrire dans une approche structurelle impliquant les États, les organisations régionales

et internationales, les partenaires techniques et financiers, ainsi que les organisations de la société civile elles-mêmes. Garantir la sécurité des défenseurs, c'est préserver l'État de droit, renforcer la démocratie et assurer le respect effectif des droits humains pour toutes et tous.

À l'heure où l'Afrique de l'Ouest traverse des mutations profondes et incertaines, la reconnaissance, la protection et le soutien aux défenseurs des droits humains constituent non seulement une obligation juridique et morale, mais également une condition indispensable à la stabilité, à la paix et au développement durable de la sous-région. Le présent rapport se veut une contribution à cet impératif collectif et un appel renouvelé à l'action.

À l'heure où l'Afrique de l'Ouest traverse des mutations profondes et incertaines, la reconnaissance, la protection et le soutien aux défenseurs des droits humains constituent non seulement une obligation juridique et morale, mais également une condition indispensable à la stabilité, à la paix et au développement durable de la sous-région.



ANNEXES

ANNEXE I : PRÉSENTATION DU RÉSEAU OUEST AFRICAIN DES DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS (ROADDH)

Le Réseau Ouest Africain des Défenseurs des Droits Humains (ROADDH) est une plateforme régionale de la société civile dédiée à la promotion et à la protection des défenseurs des droits humains en Afrique de l'Ouest. Il est né de la volonté commune d'organisations nationales et d'acteurs engagés de la sous-région de mutualiser leurs efforts face aux défis croissants auxquels sont confrontés les défenseurs des droits humains, dans des contextes souvent marqués par l'instabilité politique, les crises sécuritaires et la restriction progressive des libertés civiles.

Depuis sa création en 2005, le ROADDH s'est imposé comme un acteur régional clé dans l'écosystème de la protection des droits humains, en développant une approche intégrée qui

combine le plaidoyer, la protection directe des défenseurs à risque, le renforcement des capacités et la coopération avec les mécanismes régionaux et internationaux des droits humains.

1.1. Historique et mission du ROADDH

Le ROADDH a été créé pour répondre à un besoin urgent de coordination et de solidarité entre les acteurs de la défense des droits humains en Afrique de l'Ouest. Face à la multiplication des violations ciblant les défenseurs, à l'isolement des acteurs nationaux et à l'insuffisance des mécanismes de protection adaptés aux réalités locales, le Réseau s'est donné pour mission de renforcer la résilience collective des défenseurs des droits humains dans la sous-région.

La mission principale du ROADDH est de contribuer à la création et au maintien d'un environnement sûr, favorable et propice au travail des défenseurs des droits humains en Afrique de l'Ouest. Cette mission s'articule autour de la promotion des normes internationales et régionales relatives aux droits humains, de la protection des défenseurs à risque et du renforcement de la visibilité des enjeux liés à la défense des droits humains dans la sous-région. En plaçant les défenseurs des droits humains au cœur de son action, le ROADDH adopte une approche centrée sur les besoins concrets des acteurs de terrain, tout en inscrivant ses interventions dans une perspective régionale et stratégique.

1.2. Mandat et axes d'intervention

Le mandat du ROADDH se décline autour de plusieurs axes d'intervention complémentaires, conçus pour répondre aux défis auxquels sont confrontés les défenseurs des droits humains.

Mission :

Faire respecter des droits et libertés

Une Afrique de l'Ouest respectueuse des droits humains et libertés fondamentales avec un espace civique propice au travail des Défenseur-e-s des Droits Humain

Vision

Fédérer et influencer

Fédérer, soutenir les actions et renforcer les capacités organisationnelles et opérationnelles des organisations de défense des Droits Humains en Afrique de l'Ouest. Influencer à tous les niveaux l'élaboration et la mise en œuvre des politiques et mécanismes de protection des Défenseur-es des Droits Humains, afin d'améliorer la sécurité et l'impact de leurs action

Le plaidoyer et les campagnes constituent des méthodes d'action du Réseau. Le ROADDH mène des actions de plaidoyer aux niveaux national, régional et international afin d'influencer les politiques publiques, de promouvoir l'adoption de cadres juridiques protecteurs et de dénoncer les lois et pratiques qui restreignent indûment l'espace civique. Ces actions s'appuient sur des analyses juridiques, des rapports documentés et une collaboration étroite avec les coalitions membres.

La protection et l'accompagnement des défenseurs à risque représentent un autre axe fondamental du mandat du ROADDH. Le Réseau met en œuvre des mécanismes de protection adaptés, incluant l'assistance d'urgence, la mise en sécurité temporaire, la relocalisation, l'accompagnement juridique et psychosocial, ainsi que le suivi individualisé des cas de défenseurs menacés.

Le renforcement des capacités des organisations membres et des défenseurs des droits humains fait également partie intégrante de l'approche du ROADDH. À travers des formations, des ateliers régionaux et des échanges d'expériences, le Réseau contribue à améliorer les compétences des acteurs en matière de protection, de documentation des violations, de plaidoyer et d'utilisation des mécanismes régionaux et internationaux des droits humains.

Au vu du contexte régionale de marginalisation des communautés sexuelles et ethniques minoritaire, le ROADDH a entrepris depuis quelques années tant au plan régional que national une inclusion et une prise en compte des besoins des ONG qui travaillent sur ces communautés par les Coalitions national afin de mieux les protéger.

Enfin, le ROADDH accorde une importance particulière à la coopération avec les mécanismes régionaux et internationaux des droits humains, notamment ceux de l'Union africaine et des Nations Unies. Cette coopération vise à renforcer la visibilité des situations nationales, à faciliter l'accès des défenseurs aux mécanismes de protection existants et à promouvoir une meilleure prise en compte des réalités ouest-africaines dans les instances internationales.

1.3. Les coalitions membres et les points focaux du ROADDH

16 Pays Afrique de l'ouest	9 Pays Francophones	5 Pays Anglophones	2 Pays Lusophones
--------------------------------------	-------------------------------	------------------------------	-----------------------------

Le ROADDH est composé de coalitions nationales de défense des droits humains issues de tous les 16 pays d'Afrique de l'Ouest. Ces coalitions, ancrées dans les réalités locales, constituent la colonne vertébrale du Réseau et jouent un rôle central dans la mise en œuvre de ses actions.

Les coalitions membres assurent notamment la documentation des violations, l'identification des défenseurs à risque, la mise en œuvre des actions de protection au niveau national et la participation aux initiatives de plaidoyer régional. Elles contribuent également à l'élaboration des analyses et des rapports produits par le ROADDH, dont le présent rapport annuel.

À travers ce modèle de fonctionnement en réseau, le ROADDH favorise une dynamique de solidarité, de partage d'informations et de coordination stratégique, essentielle pour faire face à des défis qui dépassent souvent les frontières nationales.

ANNEXE II- MÉTHODOLOGIE

Le présent rapport annuel sur la situation des défenseurs des droits humains en Afrique de l'Ouest repose sur une approche méthodologique qualitative et analytique, combinant plusieurs sources de données et outils de collecte d'informations. Cette méthodologie vise à garantir la fiabilité, la crédibilité et la pertinence des analyses et des constats présentés, tout en tenant compte des contraintes liées aux contextes sécuritaires et politiques dans lesquels évoluent les défenseurs des droits humains.

2.1. Approche méthodologique générale

L'élaboration du rapport a été guidée par une approche fondée sur les droits humains et centrée sur la protection des défenseurs. Elle privilégie la triangulation des sources, afin de limiter les biais, de renforcer la validité des informations collectées et d'assurer une représentation aussi fidèle que possible des réalités vécues par les défenseurs des droits humains dans la sous-région.

Le rapport adopte une perspective régionale, tout en intégrant des analyses et des illustrations nationales lorsque cela s'avère nécessaire pour mettre en évidence les tendances, les spécificités contextuelles et les dynamiques transversales affectant le travail des défenseurs des droits humains en Afrique de l'Ouest.

2.2. Sources de données et outils de collecte

Les informations analysées dans le cadre de ce rapport ont été collectées à travers plusieurs canaux complémentaires :

Le desk research a constitué un socle essentiel de la collecte de données. Il a porté sur la revue de documents juridiques et normatifs (constitutions, lois, décrets, règlements), de rapports nationaux, régionaux et internationaux relatifs aux droits humains, ainsi que de publications issues d'organisations de la société civile, de mécanismes régionaux et internationaux

et de médias crédibles. Cette revue documentaire a permis d'analyser les cadres légaux, les évolutions normatives et les tendances générales observées au cours de l'année 2025.

Un questionnaire structuré a été adressé aux coalitions membres ainsi qu'aux partenaires du ROADDH dans les différents pays de la sous-région. Ce questionnaire visait à recueillir des informations qualitatives et quantitatives sur la situation des défenseurs des droits humains au niveau national, notamment en ce qui concerne les violations documentées, les cadres légaux applicables, les contextes politiques et sécuritaires, ainsi que les bonnes pratiques et initiatives positives observées. Les réponses fournies par les coalitions ont constitué une source centrale d'informations de terrain.

La revue des déclarations, communiqués et rapports du ROADDH a également été mobilisée. Elle a permis d'identifier les cas emblématiques ayant fait l'objet d'actions de plaidoyer, d'alertes ou de mesures de protection de la part du Réseau au cours de l'année 2025, ainsi que d'analyser les tendances récurrentes en matière de violations des droits des défenseurs.

D'autres sources pertinentes ont été utilisées de manière complémentaire, notamment les échanges avec des défenseurs des droits humains, les informations issues de partenaires stratégiques du ROADDH et les données collectées dans le cadre des activités de protection et de suivi menées par le Réseau et ses membres.

2.3. Traitement et analyse des données

Les informations collectées ont fait l'objet d'un processus d'analyse qualitative, reposant sur la classification des données par thématiques (cadre légal, types de violations, profils des défenseurs, contextes nationaux) et par pays. Une attention particulière a été accordée à la cohérence des informations, à la vérification croisée des sources et au respect des principes de confidentialité et

de sécurité, notamment lorsque les données concernaient des défenseurs exposés à des risques. Les cas présentés dans le rapport ont été sélectionnés sur la base de critères de pertinence, de documentation suffisante et d'implication directe du ROADDH ou de ses partenaires, afin d'éviter toute exposition inutile ou non consentie des défenseurs concernés.

2.4. Considérations éthiques et sécuritaires

Compte tenu de la sensibilité des informations relatives aux défenseurs des droits humains, le processus de collecte et de traitement des données a intégré des considérations éthiques strictes. L'anonymat a été préservé lorsque cela était nécessaire, et les informations susceptibles de mettre en danger des personnes ou des organisations n'ont pas été publiées.

Le ROADDH a veillé à ce que la production du rapport ne compromette ni la sécurité des défenseurs, ni les actions de protection en cours, tout en assurant un juste équilibre

entre la nécessité de visibilité et l'impératif de protection.

2.5. Limites du rapport

Malgré les efforts déployés pour assurer une couverture exhaustive et équilibrée, certaines limites doivent être prises en compte dans la lecture du rapport. Les restrictions d'accès à l'information dans certains pays, la crainte de représailles exprimée par certains défenseurs et les contraintes sécuritaires ont pu limiter la collecte de données complètes ou actualisées.

Par ailleurs, le rapport se concentre principalement sur les cas documentés ou ayant fait l'objet d'un suivi par le ROADDH et ses partenaires, ce qui signifie que certaines violations n'ont pas pu être incluses. Ces limites n'enlèvent toutefois rien à la pertinence des tendances identifiées et des analyses proposées, mais appellent à une lecture contextualisée et à un renforcement progressif des mécanismes de documentation pour les éditions futures.





*Plus de 20 ans au service des droits
humains en Afrique de l'ouest*

Réseau Ouest Africain des
Défenseurs des Droits Humains



West African Human Rights
Defenders Network

Réseau Ouest Africain des Défenseurs des Droits Humains

West African Human Rights Defenders' Network (ROADDH / WAHRDN)

Regional Secretariat 1564 Bd du Haho Hedzranawoé, Lomé, Togo, 14BP 152 - Lomé Tél : (+228) 72331111 / 79792420

Website : www.westafricadefenders.org / Email : coordination@westafricadefenders.org